Alpes de Haute Provence Communauté de Communes

Jabron-Lure-Vançon-Durance

Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023 Publié le

ID: 004-200071033-20230615-DCC29_2023-DE

Membres en exercice: 27	
Titulaires présents : 18	
Suppléants présents : 0	
Pouvoirs : 1	
Votants : 19	

DCC N°29/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juin 2023

-- L'an deux mille vingt-trois, le quinze Juin à 18 heures, le Conseil communautaire de la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de SALIGNAC, sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Président.

Date de la convocation: 8 Juin 2023

Membres présents: Mmes & MM. AVINENS René, BLANCHARD Joëlle, BOTTALA Philippe, CHADEBEC Brice, DAUPHIN Frédéric, DRAC Fréderic, DUPONT Dorothée, EULOGE Angélique, GUERINI Claude, HUSER Marc, IZOARD Philippe, JOSEPH Gisèle, LERDA Serge, MARTINOD Jean-Philippe, PTASZYNSKI Sabine, ROBERT Frédéric, SANCHEZ-MATEU Philippe, VADOT Pierre-Yves.

Absents excusés: BARTOLUCCI Patrice, BELLEMAIN Thierry (POUVOIR A JM. MARTINOD), COSTE Alain, DELSARTE Jean-Luc, FIGUIERE Nicolas, GENDRON Yannick, HEYRIES Patrick, PASERO Jean-Noël, RAHMOUN Farid.

Secrétaire de séance : Pierre-Yves VADOT

OBJET : CONVENTION MISE À DISPOSITION PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE PEIPIN ET LA CCJLVD

- ---La Communauté de communes accueillera cet été, au sein de son accueil de loisirs, un agent de la commune de Peipin. Cet agent doit en effet réaliser un stage d'approfondissement pour obtenir son BAFA. Afin de formaliser l'accueil de cet agent et les conditions associées, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition.
- ---Monsieur le Président fait lecture de la convention aux membres du conseil et demande au conseil communautaire de se prononcer sur ce point.
- --- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :
 - APPROUVE la convention de mise disposition du personnel communal, pour l'agent cité cidessus et dans les conditions décrites dans la convention;
 - **AUTORISE** le Président à signer cette convention, qui prendra effet dès à présent et pour la durée de l'accueil de loisirs de l'été.
- --- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Président, R. AVINENS

Le secrétaire de séance, P-Y.VADOT